

REGLEMENT INTERIEUR



Eglise de la baie de Somme

Association culturelle (1905)

Siège social : 10 Place du pont des Près – 80100 Abbeville

Table des matières

A. Préambule	2
B. Église universelle et locale	2
C. Admission et engagement des membres	2
D. Les organes et le fonctionnement de l'Église	3
E. Définitions : conseillers pastoraux, conseillers d'Église et autres responsables	5
1) Les conseillers pastoraux.....	5
2) Les Conseillers d'Église	6
3) Autres responsables - vocations.....	6
F. La vie culturelle	6
1) Le baptême.....	6
2) La Sainte-Cène	7
3) Mariage	7
4) Décès	7
G. Divers	7
1) Registre.....	7
2) Modifications.....	7

A. Préambule

L'être humain, créé à l'image de Dieu, a vocation de vivre des relations sur le plan vertical (relation avec son Créateur) et horizontal (relations humaines). Dieu révèle dans la Bible sa vision de cette vie sociale, en particulier pour l'Église. Ce règlement intérieur présente notre compréhension de cette vision et ne se substitue pas à la Bible elle-même.

Dieu construit son Église avec des êtres humains égaux, et équipés selon sa volonté, pour le bon fonctionnement du corps vivant qu'est l'Église. Nous considérons que Dieu a mis dans l'Église une grande diversité, distribuant des rôles spécifiques qui ne sont pas nécessairement interchangeables.

L'égalité devant Dieu (Galates 3.28 ; Ephésiens 2.11-18) ne s'oppose donc pas à la diversité de rôles, de responsabilités, de dons. Les membres de notre Église locale ont donc la vocation de se compléter et de contribuer à l'édification de l'Église, et de faire connaître la bonne nouvelle du Christ.

B. Église universelle et locale

L'Église universelle comprend tous ceux qui sont devenus enfants de Dieu, par l'acceptation du sacrifice de Jésus-Christ. Ils sont connus de Lui seul (2 Timothée 2.19) et constituent un corps spirituel dont Jésus-Christ est le chef (Éphésiens 2.22-23). Les Églises locales sont des expressions de l'Église universelle et révèlent la réalité du corps de Christ. L'Église de la baie de Somme rassemble des chrétiens en communion spirituelle avec d'autres Églises locales.

A l'écoute des exigences de la Bible et de l'Esprit Saint, notre Église met tout en œuvre pour rester fidèle à la volonté de Dieu.

Le Seigneur, par son Esprit, accorde à chaque chrétien un ou plusieurs don(s), nécessaire(s) à la marche spirituelle de l'Église (1 Corinthiens 12.1-10). Les membres participent activement à la vie de l'Église et au témoignage qu'elle veut rendre, contribuant ainsi au développement de l'ensemble.

C. Admission et engagement des membres

Conditions pour être accepté comme membre de l'Église de la baie de Somme :

- Être et se savoir enfant de Dieu par la foi, en vertu du sacrifice de Jésus-Christ et de sa résurrection (Romains 10.9-13) ;
- Reconnaître que la Bible, la Parole de Dieu, est l'unique base pour toutes les questions de foi et de vie (Matthieu 4.4) ;
- Exprimer son accord avec les statuts, le règlement intérieur et la confession de foi ;
- Faire acte de candidature au Conseil pastoral, qui la soumet au Conseil de l'Église, après examen.

Le candidat accepte que les conseils pastoraux puissent consulter, si besoin, les responsables de son ancienne Église. Il s'engage par ailleurs à :

- Servir Dieu et mettre en œuvre les dons spirituels confiés par Dieu (Colossiens 3 ; 1 Corinthiens 12 ; Romains 12) ;

- Soutenir l'Église, notamment financièrement, selon ses moyens ;
- Partager la vision de l'Église dans sa double vocation qui est de s'édifier, en vue de sa croissance spirituelle ; et d'évangéliser, en vue de sa multiplication (Matthieu 22.37-39 ; 28.18-20 ; Actes 1.8 ; Actes 2.41-47 ; Ephésiens 4.11-16 ; 1 Thessaloniens 5.11) ;
- Donner le témoignage d'une vie chrétienne authentique, par le baptême et par sa vie dans et hors de l'Église.

Le candidat sera admis par vote de l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés : les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité. (EPE Abbeville 3 Texte règlement intérieur / AG 22 mars 2009)

D. Les organes et le fonctionnement de l'Église

1) L'association cultuelle

Le bureau de l'association est constitué d'un(e) Président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire.

Le Président (membre de l'Église) doit être proposé par le CE et élu par l'AG, pour un mandat de 4 an rééligible. Il est sous l'autorité du Conseil Pastoral. Le Président est issu de préférence du Conseil Pastoral.

Son rôle est de :

- Représenter l'association dans tous les actes de la vie civile
- Animer les assemblées générales en s'assurant de la parole du plus grand nombre
- Garantir la bonne administration de l'association
- Il a la possibilité de déléguer en accord avec le CP et le CE tout une partie de ses missions

2) Le Conseil pastoral (CP)

Il est composé de tous les conseillers pastoraux, dont le(s) pasteur(s) si l'Église a souhaité faire appel à ce ministère.

Le pasteur est un CP parmi les autres, dont l'Église a discerné la vocation et les compétences pour cette charge. Il exerce son ministère à temps plein ou temps partiel, et reçoit un soutien financier intégral ou partiel de l'Église ou de l'Union d'Églises. Il aura été préalablement reconnu par l'Union d'Églises comme ayant les capacités d'exercer un ministère de : implanteur, évangéliste, enseignant, berger, etc.

Le CP coordonne la vie de l'Église, assure la direction spirituelle de l'Église, et en est garant.

L'Église est dirigée de manière collégiale par le CP. Il se réunit pour des sessions spécifiques et supplémentaires, en dehors du Conseil d'Église, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Église, en principe au moins une fois par mois. Toute décision importante sera prise à l'unanimité des voix. (EPE Abbeville 4 Texte règlement intérieur / AG 22 mars 2009)

Le CP peut inviter d'autres membres à ses réunions qui participeront à titre consultatif.

Les priorités du Conseil pastoral :

- Être à l'écoute du Seigneur, et comprendre sa volonté pour la vie spirituelle de l'Église,
- Porter la vision (d'avenir) de l'Église, la communiquer aux membres, et l'évaluer régulièrement,
- Organiser l'enseignement de la Parole et de veiller à la fidélité doctrinale,
- Être à l'écoute des besoins spirituels, recevoir les demandes de relation d'aide et proposer des solutions appropriées,
- Discerner les dons / ministères reconnus spécifiques
- De gérer les liens avec les autres Églises, en particulier celles de notre Union.

En cas de tension susceptible de compromettre l'unité de l'Église, le Conseil d'Église peut faire appel à une instance extérieure.

3) Le Conseil d'Église (CE)

Le Conseil d'Église est composé de conseillers pastoraux, et des membres élus en AG. Les membres sont invités à participer à certaines réunions du Conseil d'Église, sans voix délibérative. En cas de désaccord, le CP tranche.

Priorités du Conseil d'Église :

- Assurer la bonne marche pratique de l'Église,
- Se soucier de l'intégration des nouvelles personnes et de l'implication de chacun,
- Organiser les activités de l'Église,
- Préparer et convoquer les réunions d'Église,
- Gérer les biens et les ressources de l'Église,
- Rendre compte à l'Église de son administration,
- Représenter l'Église auprès des diverses communautés religieuses et des pouvoirs publics (responsabilité du pasteur, du président de l'association cultuelle ou du membre délégué par le CE).

Certains points pourront être traités à huis clos. Tous les membres peuvent faire connaître des suggestions ou demandes, à un membre du Conseil pastoral. Le sujet sera si possible ajouté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Église.

Les décisions importantes du Conseil d'Église sont communiquées aux membres de l'Église, sous la responsabilité du Conseil pastoral.

Les membres du Conseil d'Église sont des hommes ou des femmes, proposés par le Conseil d'Église, élus par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés : les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité. Ils sont élus pour quatre ans et rééligibles par moitié tous les 2 ans. La 1ère année du 1er mandat est considérée comme probatoire.

4) L'assemblée des membres - assemblée générale de l'association.

Elle réunit tous les membres selon les modalités précisées dans les statuts. Des observateurs extérieurs ou des consultants spécialisés peuvent être invités aux assemblées générales, sans voix délibérative.

Sur proposition des conseillers pastoraux, la discipline ou l'exclusion d'un membre sera décidée par l'assemblée et appliquée suivant les principes bibliques (Matthieu 18.15-18 ; 1 Corinthiens 5.9-13 ; 2 Thessaloniens 3.14-15 ; 2 Jean 9-11).

5) Les réunions d'Église

Les réunions d'Église concernent généralement les membres. Le Conseil d'Église peut décider d'inviter d'autres chrétiens, en fonction des objectifs de la réunion. Ces moments importants de communion fraternelle fonctionnent comme plateformes d'information, d'échange et de réflexion. (EPE Abbeville 5 Texte règlement intérieur / AG 22 mars 2009)

E. Définitions : conseillers pastoraux, conseillers d'Église et autres responsables

1) Les conseillers pastoraux

Les conseillers pastoraux (anciens), sont des hommes ou des femmes qui doivent exercer, dans le cadre de l'Église locale, la responsabilité des ministères tels que l'enseignement de la Parole de Dieu, le service pastoral, l'évangélisation, etc... (1 Timothée 3.1-7 ; Tite 1.5-9)

Ils sont appelés à diriger et à garder l'Église en étant modèles (Actes 20.27-30 ; 1 Pierre 5.1-4). Ils ont à cœur la croissance spirituelle de chaque membre et encouragent la multiplication des ministères. (Éphésiens 4.11-16 ; 1 Corinthiens 12.1-10).

Les conseillers pastoraux doivent être respectés et soutenus dans leur responsabilité (Hébreux 13.17, 1 Pierre 5.5 ; 1 Thessaloniens 5.12-13, 1 Timothée 5.17 et 19). Ils enseignent et conseillent les membres de l'Église et les encouragent à honorer Dieu.

Les conseillers pastoraux sont proposés par le Conseil pastoral, élus par l'assemblée générale à l'unanimité (les abstentions ne sont pas retenues). Si un candidat proposé ne recueille pas l'unanimité du scrutin, les objections éventuelles sont examinées par le Conseil pastoral. Un deuxième vote peut être organisé et le candidat sera admis s'il recueille une majorité des trois quarts des voix (les abstentions ne sont pas retenues). Les conseillers pastoraux sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le renouvellement s'opère si besoin par moitié tous les deux ans. La 1ère année du 1er mandat est considérée comme probatoire. Le Conseil pastoral reconnaîtra publiquement les responsables qui coordonnent des activités et prendra un temps de prière spécifique.

2) Les Conseillers d'Église

Selon les besoins de l'Église, le Conseil pastoral propose la nomination de conseillers d'Église (diacres). Ces assistants, hommes ou femmes, exercent principalement un service spécifique en complément de celui des responsables pastoraux. Ils doivent remplir les conditions reprises en Actes 6.1-6 et en 1 Timothée 3.8-13.

Les Conseillers d'Église sont élus par l'assemblée générale selon les mêmes modalités et pour la même durée que les conseillers pastoraux, la 1ère année du 1er mandat étant considérée comme probatoire.

3) Autres responsables - vocations

Tout membre qui se sent appelé par Dieu à l'exercice d'une charge ou d'un ministère particulier, peut en faire part au Conseil pastoral. Un membre estimé apte peut être proposé au Conseil pastoral qui évaluera la demande ou la proposition. Le Conseil d'Église nommera publiquement les responsables qui coordonnent des activités et prendra un temps de prière spécifique.

Les conseillers pastoraux veilleront à ce que les responsables puissent être formés et accompagnés. Ils peuvent suggérer à l'assemblée générale de soutenir financièrement des membres qui se forment pour pouvoir assumer des responsabilités. Il est important que les responsables de la jeunesse (enfants, adolescents, jeunes) suivent une formation solide sur le plan théologique et pédagogique.

Certains responsables pourront faire partie du Conseil d'Église selon les modalités énoncées ci-après (E5).

F. La vie culturelle

1) Le baptême

L'Église de la baie de Somme pratique le baptême par immersion, sur profession de foi (Matthieu 28.19 ; Actes 2.38s). Candidats et membres sont invités à prendre au sérieux ce commandement du Seigneur qui va de pair avec la décision de respecter l'enseignement du Christ. Le baptême exprime extérieurement la réalité intérieure et spirituelle de la nouvelle naissance, il est le témoignage :

- De la réalité de la mort et de la résurrection du Christ,
- De la démarche personnelle de la personne baptisée (sa mort au péché et sa nouvelle vie pour Dieu, par la foi en Jésus-Christ et en vertu de son œuvre),
- De la réalité du baptême de l'Esprit qui a fait du croyant une nouvelle créature, un enfant de Dieu, et un membre du corps du Christ.

Les candidats au baptême s'adressent aux conseillers pastoraux qui assurent une préparation en vue du baptême. Un mineur peut demander le baptême, sa demande sera examinée par les conseillers pastoraux. Il ne pourra pas être baptisé sans accord explicite des parents, par écrit.

2) La Sainte-Cène

Proposée régulièrement, la Sainte-Cène est le témoignage des souffrances, de la mort, de la résurrection et du prochain retour de Jésus-Christ, dans la communion avec le Seigneur et avec tous les frères et sœurs dans la foi. La Sainte-Cène est proposée à toute personne qui a reconnu en Christ son Sauveur et Seigneur personnel et qui l'a accepté, par une démarche de conversion personnelle. La

responsabilité finale de participation revient à chacun (1 Corinthiens 11.28,29). Les mineurs peuvent demander aux conseillers pastoraux de participer à la Sainte-Cène.

Les conseillers pastoraux peuvent être amenés à refuser la Cène à un membre, après démarche auprès de ce dernier, s'il ne rend pas un bon témoignage de vie en Jésus-Christ.

3) Mariage

Suite à la sollicitation des futurs époux adressée aux conseillers pastoraux, la bénédiction de Dieu sur leur union pourra être demandée devant l'Église. Selon l'enseignement biblique, le mariage est l'union d'un homme et d'une femme. Le futur couple prend connaissance des principes bibliques du mariage, et s'engage à les suivre avec l'aide de Dieu.

4) Décès

L'Église s'engage à assurer l'enterrement, selon la volonté de chacun de ses membres.

G. Divers

1) Registre

Une archive des actes pastoraux et de la vie d'Église est tenue comme témoignage de l'action de Dieu et de nos expériences humaines. Elle est accessible à tous les membres. Elle comprend : les rapports moraux annuels, les procès-verbaux des assemblées générales, les procès-verbaux du Conseil d'Église avec les principaux points et décisions, des articles de presse.

2) Modifications

Toute proposition de modification des statuts, du règlement intérieur et de la confession de foi sera examinée par le Conseil pastoral et les autres responsables du Conseil d'Église. Le texte modifié sera proposé et voté lors d'une assemblée générale extraordinaire, selon les modalités prévues par les statuts.